

Décision Modificative n° 2

Budget Principal - Exercice 2020

A V I S



6 Octobre 2020

Président de la Commission Finances et Fonctionnement
Jacques CABUZEL

Rapporteur
Jacques CABUZEL

Avis adopté à la majorité par 39 voix et 7 abstentions (CGT, FSU, groupe Solidaires)
et Michel VINCENT

dans le cadre d'une saisine obligatoire

1. Objet de la Décision Modificative n° 2

La Décision Modificative (DM) n°2 pour l'exercice 2020 a pour objet :

- Des révisions à la hausse de recettes
- Des dépenses nouvelles en AP et en CP
- Des ajustements techniques (transferts de chapitre à chapitre)

2. Avis du CESER

Les informations portées dans le rapport du Président du Conseil régional à l'Assemblée Générale du 9 octobre 2020 sur la Décision Modificative n°2.

Trois tableaux synthétisent la révision des recettes et les nouvelles dépenses prévues par cette Décision Modificative.

REVISIONS DE RECETTES	Recettes libres d'emploi	Autres Recettes	Explications
* Ressources pour la formation professionnelle et l'apprentissage - Recettes supplémentaires	1 456 192 €		Sous-estimation au BP
* Abonnements "ZOU ! Etudes"		2 800 000 €	Abonnements désormais comptabilisés sur le budget de la Région
* Participation ARS/Formations paramédicales et sages-femmes		128 275 €	Participations de l'ARS/ formation Podologues, stages étudiants et petit matériel
* Reprises de provisions pour dépréciations	1 500 000 €		En contrepartie, créances admises en non-valeur (2.3 M€) et créances éteintes (0.6 M€)
* Recettes exceptionnelles		1 500 000 €	Sans détail
Sous-total	2 956 192 €	4 428 275 €	
TOTAL DES REVISIONS DE RECETTES	7 384 467 €		

DEPENSES SUPPLEMENTAIRES			
En fonctionnement	Crédits de paiement de fonctionnement	Autorisations d'engagement	Explications
* Transports et grands équipements :			
- Direction des infrastructures et des grands équipements	1 000 000 €	1 000 000 €	Sortie de la Région du Syndicat mixte des traversées du Rhône
- Direction des trains régionaux et de l'intermodalité	2 800 000 €	2 800 000 €	Abonnements ZOU = Dépense équilibrée par une recette identique (cf. ci-dessus)
* Economie, emploi, formation, innovation et international	128 275 €	128 275 €	Formations paramédicales = Dépense équilibrée par une recette identique (cf. ci-dessus)
* Ressources			
- Direction de la sécurité, de l'accueil et du parc automobile		3 700 000 €	Achats de masques
- Direction des finances et du contrôle de gestion	2 900 000 €		Cf. reprises de provisions visées ci-dessus
* Divers non défini		32 347 €	
Sous-total des dépenses de fonctionnement	6 828 275 €	7 660 622 €	

En investissement	Crédits de paiement d'investissement	Autorisations de programme	Explications
* Transports et grands équipements :			
- Direction des trains régionaux et de l'intermodalité		25 100 000 €	Maintenance lourde des rames TER
- Education, culture et jeunesse		1 963 000 €	Revalorisation IFSI Joliot-Curie Aubagne - Lycée centre VAR - Lycée du Rempart Marseille - Jean Perrin Marseille
* Ressources			
- Direction des finances et du contrôle de gestion	344 000 €		Régularisation trop perçue au titre du FEDER
Sous-total des dépenses d'investissement	344 000 €	27 063 000 €	
TOTAL			
TOTAL DEPENSES	CPF + CPI 7 172 275	AE + AP 34 723 622	

RECAPITULATIF	Crédits de paiement	Autorisation d'engagement ou de programme
Dépenses de fonctionnement		
Autorisations d'engagement		7 660 622 €
Crédits de paiements de fonctionnement	6 828 275 €	
Dépenses d'investissement		
Autorisations de programme		27 063 000 €
Crédits de paiement d'investissement	344 000 €	
TOTAL	7 172 275 €	34 723 622 €

Les dépenses supplémentaires de fonctionnement, sous déduction des « recettes » complémentaires, représentent un excédent de 7 104 430 € qui peut être considéré comme peu significatif en proportion du budget annuel.

Concernant les dépenses d'investissement, la Décision Modificative porte essentiellement sur d'indispensables opérations de maintenance des rames de TER, programmées jusqu'au 31 décembre 2023, pour un montant de 25.1 M€, décision indispensable pour le maintien d'une offre de transport ferroviaire. L'importance du montant interpelle sur son enregistrement dans le cadre d'une décision modificative.

Par ailleurs, la Région procède à de multiples transferts entre programmes et chapitres.

Le CESER regrette une certaine opacité concernant ces transferts comme pour les créances admises en non-valeur ou les créances éteintes.

Enfin, une partie du rapport évoque les dépenses exceptionnelles liées à la pandémie qui vont affecter lourdement les budgets des Régions et impacter leur capacité d'autofinancement.

Afin de lisser l'impact budgétaire de ces dépenses, il nous est annoncé que celles-ci seront étalées sur une durée de cinq ans en application de la circulaire du 24 août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses de fonctionnement directement liées à la crise sanitaire des collectivités territoriales.

Cette Décision sera soumise au vote des élus régionaux en décembre 2020 mais il est proposé d'inscrire les crédits d'ordre nécessaires sur la base du montant prévisionnel desdites dépenses, représentant 65.5 M€, qui seraient neutralisées et amorties par cinquième chaque année, à hauteur de 13.1 M€.

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend acte de cette Décision Modificative n° 2.

Explication de vote des groupes CGT, FSU et Solidaires

Le Conseil régional a fait le choix de ne pas présenter d'Orientations Budgétaires à ce moment de l'année. Tout débat budgétaire est donc écarté ce qui est pour le moins regrettable tant en ce qui concerne la démocratie que la transparence.

Dans une période où la Région a pris des engagements tant en ce qui concerne le plan de relance post-COVID que l'aide aux territoires sinistrés des Alpes Maritimes, il aurait été nécessaire que nous puissions en étudier les conséquences budgétaires pour la collectivité.

Les éléments budgétaires qui sont soumis au vote du CESER aujourd'hui ne sont pas de nature à nous rassurer. Ainsi, la Décision Modificative n°2 fait apparaître de multiples transferts entre programmes et chapitres particulièrement opaques, comme les reprises sur dépréciations d'actifs pour 1,5 M€ alors qu'inscrites aux comptes de fonctionnement services généraux. Il en est de même des recettes exceptionnelles non identifiées de 1,5 M€ « constatées fin août » mentionnées au compte 778 de fonctionnement.

Le manque de lisibilité et de traçabilité de cette Décision Modificative et l'annonce de la non-présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et du Budget Primitif 2021 aurait mérité une expression du CESER allant au-delà de la prise d'acte.

C'est pourquoi les groupes CGT, FSU et Solidaires s'abstiendront sur l'avis.



27, Place Jules Guesde - CS 80255 - 13235 Marseille Cedex 02
Téléphone : 04 91 57 53 00

e.mail : ceser@maregionsud.fr
Site web: www.ceserpaca.fr
Site Newsletter : ceser@regionpaca.com